

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le 27 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mme Jacqueline MALLET, M. Sébastien ROGLIARDO, Mmes Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : M. Bruno DESCAZEAUX (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Mme Chafika CHETOUANE, M Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MODET

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître YAIGRE, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 1, C 2, C 3, C 4, C 5 et C 6, d'une superficie totale de 1ha 78a 86ca, sises *Le Grand Port* à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles se situent en zone N et A, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Benoît LAPIQUE, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 601, d'une superficie totale de 131 m², sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Sandrine PAGÈS, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle C 63, d'une superficie totale de 293 m², sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel

M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de BAURECH son budget principal et ses budgets annexes (CCAS et Caisse des Écoles).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets principal et annexes de la commune de BAURECH

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29 ; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode

progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE ces propositions.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics.

Notre collectivité est responsable des services EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le public est informé grâce à un rapport du SIEA des Portes de l'Entre deux Mers soumis à la connaissance du Conseil Municipal. Le rapport présenté concerne l'année 2020.

Eau potable. Le service est exploité en régie sur un territoire de 21 181 habitants dont 9 871 abonnés. Le prix du service comprenant une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé, est de 2.32 €/m³ TTC.

Assainissement collectif. 17 548 habitants desservis sur l'ensemble du territoire du SIEA, dont 7 167 abonnés. Le prix du service pour l'ancien Syndicat de Lyde est de 3.10 €/m³ TTC.

Assainissement non collectif. 2 404 abonnés au service sur l'ensemble du territoire du SIEA, dont 203 sur notre commune.

Le Conseil Municipal DECLARE avoir pris connaissance du document.

QUESTIONS DIVERSES

ACCESSIBILITÉ

Mme Charlotte REVAULT remarque que la salle du Conseil n'est toujours pas accessible aux

personnes handicapées.

Le Maire rappelle qu'une étude avait été faite par un architecte conseiller du C.A.U.E Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) afin de déterminer les actions à entreprendre pour rendre les bâtiments conformes à la réglementation relative à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) pour tous types de handicaps.

Concernant l'accès à la salle du Conseil par l'extérieur du bâtiment, deux solutions pouvaient être envisagées La première consistait en la création d'une rampe d'accès mais ce projet serait de nature à dénaturer l'architecture de la mairie ; la deuxième était la mise en place d'un élévateur extérieur, travaux qui auraient un coût relativement élevé. Ces deux projets nécessiteraient l'avis favorable des Bâtiments de France.

M. ROUGIER précise qu'un accès à la salle du Conseil par le secrétariat de mairie ne peut être envisagé car considéré comme discriminatoire.

URBANISME

Monsieur ROUGIER informe le Conseil Municipal que de nombreuses constructions ont lieu sur la commune sans autorisation. Ces constructions ont été réalisées soit sans aucune demande d'urbanisme n'ait été faite auprès de la mairie, soit malgré un refus.

Après conseil auprès du service instructeur d'urbanisme, des contrôles auront lieu sur la commune et des procès-verbaux seront dressés.

DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association des Côtes de Garonne de CADILLAC d'une subvention de 300 € HT. Cette subvention permettrait de réaliser une cartographie des potentialités viticoles, protéger les terroirs à fort potentiel et créer une segmentation. Ont été sollicités pour le financement de ce projet, d'un montant total prévisionnel de 50 985 €, les communes, communauté de communes, la Région, le Département, les SCOT, les pôles territoriaux, le CIVB et l'Europe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE, au vu du montant prévisionnel de ce projet, que des avis soient demandés notamment auprès d'autres communes et de la communauté de communes avant d'envisager une participation de notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h05.